

Séance publique du 19 mars 2021

Date de la convocation des conseillers: 12 mars 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 12 mars 2021

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre, Loris Spina, René Manderscheid, Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins, Mesdames Semiray Ahmedova, Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodry-Kohn, Messieurs Bob Claude, Alain Clement, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Vic Haas, Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Monsieur Claude Martini, Madame Emilia Oliveira, Messieurs Jos Thill et Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absent: néant

Objet: Point 03.07 de l'ordre du jour - Modifications à apporter au chapitre XIX: Piscines - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 février 2010 portant approbation des modifications à apporter au chapitre XIX - Piscines - du règlement-taxes général du 26 novembre 2001;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les prix d'entrée à la piscine en plein air;

Décide, par 14 voix oui et 5 abstentions,

d'abroger le chapitre XIX: Piscines - du règlement-taxes général du 26 novembre 2001 et de le remplacer comme suit:

I. Piscine en plein air

I.1. Prix d'entrée donnant accès à la piscine en plein air pour une durée limitée à 4 heures

a. Enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus:

Entrée simple: 2,50 EUR

Carnet de 10 billets d'entrée: 15,00 EUR

b. Elèves, étudiants, personnes à mobilité réduite:

Entrée simple: 3,50 EUR

Carnet de 10 billets d'entrée: 25,00 EUR

c. Adultes (plus de 16 ans):

Entrée simple: 5,00 EUR

Carnet de 10 billets d'entrée: 40,00 EUR

En cas de dépassement de la durée maximale d'utilisation de la piscine (avec une durée de tolérance de 15 minutes), une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.1., est due.

En cas de perte de ticket d'entrée, l'acquisition d'un nouvel ticket s'impose, ceci par le paiement d'une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.1.

I.2. Prix d'entrée donnant accès à la piscine en plein air pour une durée limitée à 2 heures (10.00-12.00h et 18.00-20.00h)

- a. Enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus:
Entrée simple: 1,00 EUR
- b. Elèves, étudiants, personnes à mobilité réduite:
Entrée simple: 2,00 EUR
- c. Adultes (plus de 16 ans):
Entrée simple: 3,00 EUR

En cas de dépassement de la durée maximale d'utilisation de la piscine (avec une durée de tolérance de 15 minutes), une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.2., est due.

En cas de perte de ticket d'entrée, l'acquisition d'un nouvel ticket s'impose, ceci par le paiement d'une nouvelle taxe d'entrée, conformément aux dispositions sub I.2.

I.3. Tarif pour familles

Seuls les adultes sont soumis au paiement de la taxe d'entrée pour les cas ci-après:

- a. 1 adulte et 1 ou 2 enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus
- b. 2 adultes et 1 ou 2 enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus

Tout enfant supplémentaire est soumis au paiement d'un droit d'entrée de 1,00 EUR

II. Piscine couverte

- a. Enfants, élèves, étudiants, personnes à mobilité réduite:
1 billet: 1,50 EUR
carnet de 10 billets: 10,00 EUR
abonnement pour la durée de 6 mois 50,00 EUR
abonnement pour la durée d'une année 75,00 EUR
- b. Adultes (plus de 16 ans):
1 billet: 3,00 EUR
carnet de 10 billets: 20,00 EUR
abonnement pour la durée de 6 mois 100,00 EUR
abonnement pour la durée d'une année 150,00 EUR
aqua-gym, par séance de 12 cours: 50,00 EUR

III. Dispositions générales

Les enfants de moins de 6 ans, qui devront être accompagnés de leurs parents ou d'une personne adulte, sont dispensés du paiement du prix d'entrée.

Les abonnements pour la durée de 6 mois et d'une année sont valables pour les deux piscines.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelage, le 19 mars 2021

, bourgmestre

, secrétaire communal



Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du **19 mars 2021**

concernant la modification à apporter au chapitre XIX : Piscines - du règlement-taxes général du 26 novembre 2001 -, dûment approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 31 mars 2021, réf. : 837x8b108/as,

a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 8 avril 2021.


, bourgmestre


, secrétaire communal